

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

Le 22 juin 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, sur la convocation qui lui a été faite le neuf juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 3

Étaient présents

Mme Dorothee BERTRAND

Mme Bénédicte BROUARD

M. Yves COLPAERT

M. David DANIEL

M. Henri DELBARRE

Mme Marie-Dominique DE SWARTE

Mme Jocelyne DURUT

M. Yvon LEMARQUAND

Mme Marie-Annick LOURS

Mme Geneviève RUCKEBUSCH

Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

Mme Nathalie DEBAISIEUX, procuration à : Mme Bénédicte BROUARD

Mme Christelle DELANNOY, procuration à : Mme Jocelyne DURUT

Mme Monique EVRARD

M. Jean-Paul FACON

Mme Régine NUGOU

M. Frédéric TIMLELT, procuration à : M. Yves COLPAERT

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2026-2032/CIAS-FL006

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en

exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent soit 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	246 924,69 €	179 357,26 €	426 281,95 €
Fonctionnement	59 990,66 €	-57 322,47 €	2 668,19
Total	306 915,35 €	122 034,79 €	428 950,14 €

2°/Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Se prononcer sur le Compte Financier Unique du CIAS, pour l'exercice 2025, conformément document intitulé « CFU 2025), joint au dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité (13 voix) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Bénédicte BROUARD



La Présidente,
Dorothee BERTRAND

